

## 1. Identification du produit et de l'entreprise

<b>Identificateur de produit</b>	<b>Stain and Finishing Oil under the brand Fusion Mineral Paint, Homestead House</b>
<b>Autres moyens d'identification</b>	Driftwood, Cappuccino, Blanc
<b>Synonymes</b>	Pas disponible.
<b>Usage recommandé</b>	Tache et Huile de finition
<b>Restrictions d'utilisation</b>	Aucun(e) connu(e).
<b>Fabricant</b>	Homestead House Paint Company 101 Portland Street Etobicoke, ON M8Y 1B1 CA L'adresse web: homesteadhouse.ca Courrier électronique : info@homesteadhouse.ca Téléphone 416-504-9984 Emergency Phone (24 hr): Call CANUTEC: 1-888-226-8832
<b>Fournisseur</b>	Voir ci-dessus

## 2. Identification des risques

<b>Dangers physiques</b>	Liquides inflammables	Catégorie 4
<b>Dangers pour la santé</b>	Cancérogénicité	Catégorie 2
<b>Dangers environnementaux</b>	Non classé.	
<b>Risques défini pour SIMDUT 2015</b>	Non classé	

### Éléments d'étiquetage



<b>Mention d'avertissement</b>	Attention
<b>Mention de danger</b>	Liquide combustible. Susceptible de provoquer le cancer.
<b>Conseil de prudence</b>	
<b>Prévention</b>	Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Porter des gants, vêtements de protection, équipement de protection des yeux et du visage.
<b>Intervention</b>	En cas d'incendie : utiliser un agent d'extinction approprié. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.
<b>Stockage</b>	Stocker dans un endroit bien ventilé. Garder sous clef.
<b>Élimination</b>	Éliminer le récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et internationale.
<b>SIMDUT 2015: Dangers pour la santé non classifiés ailleurs (DSNCA)</b>	Aucuns connus.
<b>SIMDUT 2015: Dangers physiques non classifiés ailleurs (DPNCA)</b>	Aucuns connus.
<b>Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA)</b>	Aucun(e) connu(e).
<b>Renseignements supplémentaires</b>	Aucune.

## 3. Composition / Renseignements sur les ingrédients

### Mélange

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Hydrocarbures, C1-14, isoalcanes, cycliques, < 2% d'aromatiques		1174522-15-6	30 - 60 *
Dioxyde de titane		13463-67-7	1 - 5*, 10 - 30*

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

**Remarques sur la composition** \*CANADA GHS: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial.  
GHS États-Unis: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément au paragraphe (i) du § 1910.1200.

#### 4. Premiers soins

<b>Inhalation</b>	En cas de symptômes, placer la victime à l'air frais. Si les symptômes persistent, obtenir de l'attention médicale.
<b>Peau</b>	Rincer à grande eau froide. Laver à l'eau et au savon. Obtenir de l'attention médicale si l'irritation persiste.
<b>Yeux</b>	Rincer à grande eau froide. Enlever les verres de contact, le cas échéant, et continuer à rincer. Obtenir de l'attention médicale si l'irritation persiste.
<b>Ingestion</b>	Rincer la bouche. Ne pas provoquer le vomissement. Si le vomissement se produit spontanément, incliner la victime vers l'avant pour réduire le risque d'inhalation. Ne jamais rien faire boire ou avaler à une victime inconsciente ou si la victime a des convulsions. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.
<b>Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés</b>	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
<b>Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire</b>	Les symptômes peuvent être différés.
<b>Informations générales</b>	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical. S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Montrer cette fiche technique de santé-sécurité au médecin en consultation. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Tenir hors de la portée des enfants.

#### 5. Mesures de lutte contre le feu

<b>Moyens d'extinction appropriés</b>	Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique. Dioxyde de carbone.
<b>Méthodes d'extinction inappropriées</b>	Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.
<b>Risques spécifiques provenant des produits chimiques</b>	Ce produit est combustible et son chauffage peut générer des vapeurs qui peuvent former des mélanges vapeurs/air explosifs.
<b>Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers</b>	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
<b>Lutte contre l'incendie / instructions</b>	En cas d'incendie et/ou d'explosion ne pas respirer les fumées. Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque.
<b>Méthodes particulières d'intervention</b>	Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.
<b>Risques d'incendie généraux</b>	Liquide combustible.
<b>Produits dangereux résultant de la combustion</b>	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone.

#### 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

<b>Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence</b>	Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Terner les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. S'assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.
--	--

**Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage**

Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Tenir les matières combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Recouvrir d'une feuille de plastique pour empêcher la dispersion. Utiliser un matériau non combustible comme la vermiculite, le sable ou la terre pour absorber le produit et le mettre dans un récipient pour élimination ultérieure. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

**Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas évacuer dans les lacs, les ruisseaux, les étangs et les eaux publiques.

---

## 7. Manutention et stockage

---

**Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention**

Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition.  
 Porter un équipement de protection individuelle approprié.  
 Veiller à une ventilation adéquate.  
 Éviter une exposition prolongée.  
 Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.  
 Se laver soigneusement après manipulation.  
 When handling, do not eat, drink or smoke.

**Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités**

Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes nues.  
 Stocker dans un endroit frais et sec, à l'écart de la lumière solaire directe.  
 Stocker dans des récipients d'origine fermés de manière étanche.  
 Stocker dans un endroit bien ventilé.  
 Stocker à l'écart des matériaux incompatibles (Consulter la section 10 de la FDS).  
 Conserver hors de la portée des enfants.

---

## 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

---

**Limites d'exposition****Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)**

Composants	Type	Valeur
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	MPT	10 mg/m3

**Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	MPT	3 mg/m3	Fraction respirable.
		10 mg/m3	Poussières totales.

**Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)**

Composants	Type	Valeur
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	MPT	10 mg/m3

**Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)**

Composants	Type	Valeur
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	MPT	10 mg/m3

**Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	MPT	10 mg/m3	Poussières totales.

**États-Unis - TABLEAU Z-3 (29 CFR 1910.1000) de l'OSHA**

Composants	Type	Valeur	Forme
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	MPT	5 mg/m3	Fraction respirable.
		15 mg/m3	Poussières totales.
		50 mppcf	Poussières totales.
		15 mppcf	Fraction respirable.

**ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	PEL	15 mg/m3	Poussières totales.

**ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH**

Composants	Type	Valeur
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	MPT	10 mg/m3

**Valeurs biologiques limites** Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

**Directives au sujet de l'exposition****Canada - LEMT pour l'Alberta : Désignation cutanée**

Solvant naptha aromatique lourd (pétrole) (CAS 64742-94-5) Peut être absorbé par la peau.

**Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique : Désignation cutanée**

Solvant naptha aromatique lourd (pétrole) (CAS 64742-94-5) Peut être absorbé par la peau.

**Canada - LEMT pour le Manitoba : Désignation cutanée**

1,3-Isobenzofurandione (CAS 85-44-9) Peut être absorbé par la peau.  
Solvant naptha aromatique lourd (pétrole) (CAS 64742-94-5) Peut être absorbé par la peau.

**Canada - LEMT pour l'Ontario : Désignation cutanée**

Solvant naptha aromatique lourd (pétrole) (CAS 64742-94-5) Peut être absorbé par la peau.

**Canada - LEMT pour la Saskatchewan : Désignation cutanée**

Solvant naptha aromatique lourd (pétrole) (CAS 64742-94-5) Peut être absorbé par la peau.

**États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH : Désignation cutanée**

1,3-Isobenzofurandione (CAS 85-44-9) Peut être absorbé par la peau.  
Solvant naptha aromatique lourd (pétrole) (CAS 64742-94-5) Peut être absorbé par la peau.

**Contrôles d'ingénierie appropriés** S'assurer une ventilation adéquate.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

**Protection du visage/des yeux** Pas disponible.

**Protection de la peau**

**Protection des mains** Gants en caoutchouc. Confirmer d'abord avec un fournisseur connu.

**Autre** Conformément aux directives de votre employeur.

**Protection respiratoire** Si les limites d'exposition risquent d'être dépassées, utiliser un appareil respiratoire approuvé de NIOSH.  
Le respirateur devrait être choisi près et employé sous la direction des exigences après de professionnel d'une salubrité qualifiée et de sûreté trouvées dans la norme du respirateur de l'OSHA (29 CFR 1910.134), CAN/CSA-Z94.4 et la norme de la norme ANSI pour la protection respiratoire (Z88.2).

**Dangers thermiques** Sans objet.

**Considérations d'hygiène générale** A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après la manipulation du produit. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

---

## 9. Propriétés physiques et chimiques

---

<b>Aspect</b>	Liquide
<b>État physique</b>	Liquide.
<b>Forme</b>	Liquide.
<b>Couleur</b>	Pas disponible.
<b>Odeur</b>	Pas disponible.
<b>Seuil de l'odeur</b>	Pas disponible.
<b>pH</b>	Pas disponible.
<b>Point de fusion et point de congélation</b>	Pas disponible.
<b>Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition</b>	Pas disponible.
<b>Point d'écoulement</b>	Pas disponible.
<b>Densité</b>	Pas disponible.

<b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b>	Pas disponible.
<b>Point d'éclair</b>	62.0 °C (143.6 °F)
<b>Vitesse d'évaporation</b>	Pas disponible.
<b>Inflammabilité (solides et gaz)</b>	Sans objet.
<b>Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité</b>	
<b>Limites d'inflammabilité - inférieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Limites d'inflammabilité - supérieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Limite d'explosibilité - inférieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Limite d'explosibilité - supérieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Tension de vapeur</b>	Pas disponible.
<b>Densité de vapeur</b>	Pas disponible.
<b>Densité relative</b>	Pas disponible.
<b>Solubilité</b>	Pas disponible.
<b>Température d'auto-inflammation</b>	Pas disponible.
<b>Température de décomposition</b>	Pas disponible.
<b>Viscosité</b>	> 20.5 mm <sup>2</sup> /s @ 40°C
<b>Autres informations</b>	
<b>Propriétés explosives</b>	Non explosif.
<b>Propriétés comburantes</b>	Non oxydant.

---

## 10. Stabilité et réactivité

---

<b>Réactivité</b>	Tenir à l'écart des matières incompatibles.
<b>Risque de réactions dangereuses</b>	Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
<b>Stabilité chimique</b>	La substance est stable dans des conditions normales.
<b>Conditions à éviter</b>	Éviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques.
<b>Matériaux incompatibles</b>	Agents comburants forts.
<b>Produits de décomposition dangereux</b>	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone.

---

## 11. Données toxicologiques

---

<b>Voies d'exposition</b>	Yeux, contact avec la peau, inhalation, ingestion.
<b>Renseignements sur les voies d'exposition probables</b>	
<b>Ingestion</b>	Peut causer un malaise gastro-intestinal, des nausées ou des vomissements.
<b>Inhalation</b>	Toute inhalation prolongée peut être nocive.
<b>Peau</b>	On ne s'attend à aucun effet néfaste en cas de contact avec la peau.
<b>Yeux</b>	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
<b>Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques</b>	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

### Renseignements sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)		
<b>Aiguë</b>		
<i>Cutané</i>		
DL50	Pas disponible	

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
<i>Inhalation</i> CL50	Rat	> 6.8 mg/L, 4 heures, ECHA > 3.6 mg/l/4h, ECHA > 3.6 mg/L, 4 heures, ECHA > 2.3 mg/L, 4 heures, ECHA 5.1 mg/L, 4 heures, ECHA 3.4 mg/L, 4 heures, ECHA
<i>Orale</i> DL50	Rat	> 25000 mg/kg, ECHA > 11000 mg/kg, ECHA > 5000 mg/kg, ECHA > 2000 mg/kg, ECHA
	souris	> 5000 mg/kg, ECHA
Hydrocarbures, C1-14, isoalcanes, cycliques, < 2% d'aromatiques (CAS 1174522-15-6)		
<b>Aiguë</b>		
<i>Cutané</i> DL50	Rat	> 5000 mg/kg, ECHA
<i>Inhalation</i> CL50	Rat	> 4951 mg/m <sup>3</sup> , 4 h, ECHA
<i>Orale</i> DL50	Rat	> 5000 mg/kg, Henkel
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Un contact prolongé avec la peau peut causer une irritation temporaire.	
<b>Minutes d'exposition</b>	Pas disponible.	
<b>Indice d'érythème</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur d'un œdème</b>	Pas disponible.	
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.	
<b>Valeur de l'opacité de la cornée</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur de la lésion de l'iris</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur des rougeurs de la conjonctive</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur d'un œdème de la conjonctive</b>	Pas disponible.	
<b>Jours de récupération</b>	Pas disponible.	
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>		
<b>ACGIH - Sensibilisation</b>		
1,3-Isobenzofurandione (CAS 85-44-9)		Sensibilisation cutanée Sensibilisation respiratoire
<b>Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant</b>		
2,4-Pentanediol, 2-méthyl- (CAS 107-41-5)		Irritant
Acétate de butyle (CAS 123-86-4)		Irritant
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)		Irritant
Phénol, 2,6-bis(1,1-diméthyléthyl)-4-méthyl- (CAS 128-37-0)		Irritant
<b>Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique : Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>		
1,3-Isobenzofurandione (CAS 85-44-9)		Peut causer une sensibilisation respiratoire, cutanée ou conjonctivale.
<b>Canada - danger et LEMT pour le Manitoba : Sensibilisation cutanée</b>		
1,3-Isobenzofurandione (CAS 85-44-9)		Sensibilisation cutanée
<b>Canada - Manitoba OELs Hazard: Sensibilisation respiratoire</b>		
1,3-Isobenzofurandione (CAS 85-44-9)		Sensibilisation respiratoire
<b>Canada - données sur les dangers et LEMT pour la Saskatchewan : Sensibilisant</b>		
1,3-Isobenzofurandione (CAS 85-44-9)		Sensibilisateur.
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	Pas un sensibilisant respiratoire.	

<b>Sensibilisation cutanée</b>	On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.
<b>Mutagénicité</b>	Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génétotoxique.
<b>Cancérogénicité</b>	Voir ci-dessous.
<b>Carcinogènes selon l'ACGIH</b>	
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.
Solvant naptha aromatique lourd (pétrole) (CAS 64742-94-5)	A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.
<b>Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité</b>	
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.
KÉROSÈNE (NON AÉROSOL), EXPRIMÉ EN VAPEURS D'HYDROCARBURES TOTALES (CAS 64742-94-5)	Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.
<b>Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité</b>	
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	Volume 47, Volume 93 - 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	Volume 77 - 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.
Phénol, 2,6-bis(1,1-diméthyléthyl)-4-méthyl- (CAS 128-37-0)	Volume 40, Supplément 7 - 3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Silice amorphe, fumée, sans cristaux (CAS 112945-52-5)	Volume 68 - 3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Xylène (CAS 1330-20-7)	Volume 47, Volume 71 - 3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
<b>US - California Proposition 65 - CRT: Répertoire date/cancérogènes substance</b>	
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	
<b>ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)</b>	
Non inscrit.	
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement.
<b>Tératogénicité</b>	Pas disponible.
<b>Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique</b>	Non classé.
<b>Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées</b>	Non classé.
<b>Danger par aspiration</b>	Pas un danger par aspiration.
<b>Effets chroniques</b>	Toute inhalation prolongée peut être nocive.

## 12. Données écologiques

<b>Écotoxicité</b>	Voir ci-dessous		
<b>Données écotoxicologiques</b>			
<b>Composants</b>	<b>Espèces</b>		
<b>Résultats d'épreuves</b>			
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)			
<b>Aquatique</b>			
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna)	> 1000 mg/L, 48 heures
Poisson	CL50	Choquemort (fundulus heteroclitus)	> 1000 mg/L, 96 heures
<b>Persistance et dégradation</b>	Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit.		
<b>Potentiel de bioaccumulation</b>			
<b>Mobilité dans le sol</b>	Aucune donnée disponible.		
<b>Mobilité générale</b>	Pas disponible.		
<b>Autres effets nocifs</b>	On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone,		

## 13. Données sur l'élimination

<b>Instructions pour l'élimination</b>	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
<b>Règlements locaux d'élimination</b>	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.
<b>Code des déchets dangereux</b>	Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.

<b>Déchets des résidus / produits non utilisés</b>	Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).
<b>Emballages contaminés</b>	Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

## 14. Informations relatives au transport

**Transport des marchandises dangereuses (TMD): Preuve de classification:** Méthode de Classification: Classée selon la partie 2, articles 2,1 à 2,8 du règlement sur le TMD. Le cas échéant, le nom de la technique et la classification du produit seront affichés ci-dessous.

### Ministère des Transports des États Unis. (DOT)

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

### Transport des marchandises dangereuses (TMD - Canada)

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

## 15. Informations sur la réglementation

**Règlements fédéraux canadiens** Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

### Canada la LCPE Annexe I: Matière répertoriée

2-Butanone, oxime (CAS 96-29-7)	Inscrit.
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	Inscrit.
Octaméthylcyclotétrasiloxane (CAS 556-67-2)	Inscrit.

### Substances de la LIS Challenge Canada : Matière répertoriée

2-Butanone, oxime (CAS 96-29-7)	Inscrit.
Octaméthylcyclotétrasiloxane (CAS 556-67-2)	Inscrit.

### COV de l'INRP du Canada et des exigences de rapports: rapports masse seuil/numéro d'identification

Acétate de 1-méthoxy-2-propanol (CAS 108-65-6)	1 TONNES
Acétate de butyle (CAS 123-86-4)	1 TONNES
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-48-9)	1 TONNES
Solvant naptha aromatique lourd (pétrole) (CAS 64742-94-5)	1 TONNES
Xylène (CAS 1330-20-7)	1 TONNES

### Liste des Substances prioritaires Canada (seconde liste): Substance répertoriée

Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	Inscrit.
------------------------------------	----------

### Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

### Gaz à effet de serre

Non inscrit.

### Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

**SIMDUT 2015 exemptions** Contrôlée

**Réglementations Fédérales des États-Unis** Ce produit est un « produit chimique dangereux » tel que défini dans la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses d'OSHA, 29 CFR 1910.1200.

### TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)

Octaméthylcyclotétrasiloxane (CAS 556-67-2)	1.0 % Préavis unique d'exportation seulement.
---	---

### CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses):

1,3-Isobenzofurandione (CAS 85-44-9)	Inscrit.
2-Propanol, 1-méthoxy- (CAS 107-98-2)	Inscrit.
Acétate de butyle (CAS 123-86-4)	Inscrit.
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	Inscrit.
Xylène (CAS 1330-20-7)	Inscrit.

### ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

Non inscrit.

### Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)

<b>Catégories de danger</b>	Danger immédiat - Oui Risque différé - Oui Danger d'incendie - Oui Danger lié à la pression - Non Danger de réactivité - Non
-----------------------------	--

**SARA 302 Substance très dangereuse** Non

SARA 311/312 Produit Non  
chimique dangereux

SARA 313 (déclaration au TRI)  
Non réglementé.

#### Autres règlements fédéraux

##### Loi sur la qualité de l'air (CAA), section 112, Liste des polluants atmosphériques dangereux (HAP)

1,3-Isobenzofurandione (CAS 85-44-9)  
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)  
Xylène (CAS 1330-20-7)

##### Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)

Non réglementé.

États-Unis - Réglementation Voir ci-dessous  
des états

##### US - California Hazardous Substances (Director's): Listed substance

1,3-Isobenzofurandione (CAS 85-44-9)	Inscrit.
2,4-Pentanediol, 2-méthyl- (CAS 107-41-5)	Inscrit.
2-Propanol, 1-méthoxy- (CAS 107-98-2)	Inscrit.
Acétate de butyle (CAS 123-86-4)	Inscrit.
Acide néodécanoïque, Zirconium Salt (CAS 39049-04-2)	Inscrit.
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	Inscrit.
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-48-9)	Inscrit.
Phénol, 2,6-bis(1,1-diméthyléthyl)-4-méthyl- (CAS 128-37-0)	Inscrit.
Silice amorphe, fumée, sans cristaux (CAS 112945-52-5)	Inscrit.
Solvant naptha aromatique lourd (pétrole) (CAS 64742-94-5)	Inscrit.
Xylène (CAS 1330-20-7)	Inscrit.

##### US - Illinois Chemical Safety Act: Listed substance

1,3-Isobenzofurandione (CAS 85-44-9) 2-  
Propanol, 1-méthoxy- (CAS 107-98-2) Acétate  
de butyle (CAS 123-86-4) Éthylbenzène (CAS  
100-41-4)  
Xylène (CAS 1330-20-7)

##### US - Louisiana Spill Reporting: Listed substance

1,3-Isobenzofurandione (CAS 85-44-9) 2- Propanol, 1-méthoxy- (CAS 107-98-2) Acétate de butyle (CAS 123-86-4) Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	Inscrit. Inscrit. Inscrit. Inscrit.
Xylène (CAS 1330-20-7)	Inscrit.

##### US - Michigan Critical Materials Register: Parameter number

Xylène (CAS 1330-20-7)

##### US - Minnesota Haz Subs: Listed substance

1,3-Isobenzofurandione (CAS 85-44-9)	Inscrit.
2,4-Pentanediol, 2-méthyl- (CAS 107-41-5) 2- Butanone, oxime (CAS 96-29-7)	Inscrit. Inscrit.
2-Propanol, 1-méthoxy- (CAS 107-98-2)	Inscrit.
Acétate de butyle (CAS 123-86-4)	Inscrit.
Acide néodécanoïque, Zirconium Salt (CAS 39049-04-2)	Inscrit.
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	Inscrit.
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	Inscrit.
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-48-9)	Inscrit.
Phénol, 2,6-bis(1,1-diméthyléthyl)-4-méthyl- (CAS 128-37-0)	Inscrit.
Silice amorphe, fumée, sans cristaux (CAS 112945-52-5)	Inscrit.
Solvant naptha aromatique lourd (pétrole) (CAS 64742-94-5)	Inscrit.
Xylène (CAS 1330-20-7)	Inscrit.

##### États-Unis - RTK (droit de savoir) au New Jersey - Substance : Matière répertoriée

1,3-Isobenzofurandione (CAS 85-44-9)  
2,4-Pentanediol, 2-méthyl- (CAS 107-41-5)  
2-Propanol, 1-méthoxy- (CAS 107-98-2)

Acétate de butyle (CAS 123-86-4)  
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)  
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)  
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-48-9)  
Phénol, 2,6-bis(1,1-diméthyléthyl)-4-méthyl- (CAS 128-37-0)  
Xylène (CAS 1330-20-7)

**US - North Carolina Toxic Air Pollutants: Listed substance**

Xylène (CAS 1330-20-7)

**US - Texas effets dépistage niveaux : Substance répertoriée**

1,3-Isobenzofurandione (CAS 85-44-9) Inscrit.  
2,4-Pentane-1,3-diol, 2-méthyl- (CAS 107-41-5) 2- Inscrit.  
Butanone, oxime (CAS 96-29-7) Inscrit.  
2-Propanol, 1-méthoxy- (CAS 107-98-2) Inscrit.  
Acétate de 1-méthoxy-2-propanol (CAS 108-65-6) Inscrit.  
Acétate de butyle (CAS 123-86-4) Inscrit.  
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7) Inscrit.  
Éthylbenzène (CAS 100-41-4) Inscrit.  
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-48-9) Inscrit.  
N-éthyl-N-hydroxyéthylamine (CAS 3710-84-7) Inscrit.  
Octaméthylcyclotétrasiloxane (CAS 556-67-2) Inscrit.  
Phénol, 2,6-bis(1,1-diméthyléthyl)-4-méthyl- (CAS 128-37-0) Inscrit.  
Silice amorphe, fumée, sans cristaux (CAS 112945-52-5) Inscrit.  
Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) (CAS 64742-94-5) Inscrit.  
Xylène (CAS 1330-20-7) Inscrit.

**US - Washington Chemical of High Concern to Children: Listed substance**

Éthylbenzène (CAS 100-41-4)

**États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances**

1,3-Isobenzofurandione (CAS 85-44-9)  
2,4-Pentane-1,3-diol, 2-méthyl- (CAS 107-41-5) 2-  
Propanol, 1-méthoxy- (CAS 107-98-2) Acétate  
de butyle (CAS 123-86-4)  
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)  
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)  
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-48-9)  
Phénol, 2,6-bis(1,1-diméthyléthyl)-4-méthyl- (CAS 128-37-0)  
Silice amorphe, fumée, sans cristaux (CAS 112945-52-5)  
Xylène (CAS 1330-20-7)

**États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)**

1,3-Isobenzofurandione (CAS 85-44-9)  
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)  
Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) (CAS 64742-94-5)  
Xylène (CAS 1330-20-7)

**États-Unis. Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté de la Pennsylvanie**

1,3-Isobenzofurandione (CAS 85-44-9)  
2,4-Pentane-1,3-diol, 2-méthyl- (CAS 107-41-5) 2-  
Propanol, 1-méthoxy- (CAS 107-98-2) Acétate  
de butyle (CAS 123-86-4)  
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)  
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)  
Phénol, 2,6-bis(1,1-diméthyléthyl)-4-méthyl- (CAS 128-37-0)  
Silice amorphe, fumée, sans cristaux (CAS 112945-52-5)  
Xylène (CAS 1330-20-7)

**États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island**

1,3-Isobenzofurandione (CAS 85-44-9)  
2,4-Pentane-1,3-diol, 2-méthyl- (CAS 107-41-5) 2-  
Propanol, 1-méthoxy- (CAS 107-98-2) Acétate  
de butyle (CAS 123-86-4)  
Acide néodécanoïque, Zirconium Salt (CAS 39049-04-2)  
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)  
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)  
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-48-9)  
Phénol, 2,6-bis(1,1-diméthyléthyl)-4-méthyl- (CAS 128-37-0)  
Xylène (CAS 1330-20-7)

## États-Unis - Proposition 65 de la Californie

AVERTISSEMENT: Ce produit peut vous exposer à des agents chimiques, y compris Dioxyde de titane, identifiés par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer. Pour de plus amples informations, prière de consulter [www.P65Warnings.ca.gov](http://www.P65Warnings.ca.gov).

### US - California Proposition 65 - CRT: Répertoire date/cancérogènes substance

Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)

Inscrit : 2 septembre 2011

Éthylbenzène (CAS 100-41-4)

Inscrit : Le 11 juin 2004

#### Inventaires

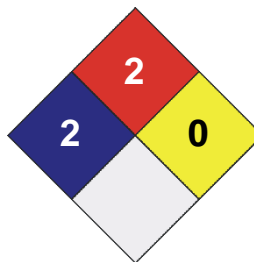
Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Non
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Non

\*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence

## 16. Autres informations

LÉGENDE	
Extrême	4
Grave	3
Modéré	2
Faible	1
Minimal	0

Santé	* 2
Inflammabilité	2
Danger physique	0
Protection individuelle	X



#### Clause d'exonération de responsabilité

L'information ci-incluse a été obtenue de sources considérées techniquement précises et fiables. Bien qu'il ait été fait le maximum d'effort possible à fin d'assurer la totale portée à connaissance des risques associés à ce produit, dans les cas où il n'a pas été possible d'obtenir information cela a été déclaré expressément. Étant donné que les conditions particulières d'usage du produit sont au-delà du contrôle du fournisseur, il est présumé que les utilisateurs de ce matériel ont été correctement instruits des exigences de toute la législation applicable et de tout autre instrument de réglementation. Le fournisseur ne donne aucune garantie, ni expresse ni tacite, et ne sera tenu responsable d'aucune perte, dommages ou conséquence dommageable pouvant résulter de l'usage ou bien de la fiabilité de n'importe quelle information contenue dans ce document.

Date de publication

20-Juin-2019

Version n°

02

Date en vigueur

20-Juin-2019

Préparée par

Dell Tech Laboratories Ltd. Téléphone: (519) 858-5021

Autres informations

Pour obtenir une FDS actualisée, s'il vous plaît contacter le fournisseur/ le fabricant figurant à la première page de ce document.